



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1818
AMÉLIORATION DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS
ABORDABLES, SOCIAUX OU FAMILIAUX

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 février 2022, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1818 intitulé :

Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux

2. L'objet de ce projet de règlement est explicité au résumé ci-après.
3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 21 mars 2022, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Conformément aux mesures applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, toute assemblée publique de consultation doit être accompagnée d'une consultation écrite annoncée au préalable par le présent avis public.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 21 mars 2022 à 15 h.

6. Ce [projet de règlement n° 1818](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Résumé du Règlement n° 1818

Le règlement n° 1818 a pour objet l'amélioration de l'offre de logements sociaux, abordables ou familiaux en exigeant au permis de construction la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville pour une contribution financière ou la cession d'un immeuble.

Le présent règlement s'appliquera à tout projet situé sur un même emplacement et nécessitant la délivrance d'un permis de construction pour :

- 1° une habitation multifamiliale (H3) comprend les habitations de 2 étages ou plus, contenant plus de 3 logements, à l'exclusion des résidences pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes avec ou sans services;
- 2° un bâtiment mixte de 2 étages ou plus et contenant plus de 3 logements;
- 3° l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment existant ayant pour effet d'ajouter un nombre de logements supplémentaires faisant en sorte que l'habitation devient une habitation multifamiliale H3 de 2 étages ou plus, contenant plus de 3 logements.

Pour tout nouveau projet autre qu'un projet de redéveloppement, la contribution financière calculée correspond à la somme du nombre d'unités de logements construits multiplié par 1 000 \$.

Pour un projet de redéveloppement la contribution financière calculée correspond à la somme du nombre d'unités de logements construits multiplié par 500 \$.

Après la signature de l'entente, la contribution financière sera mise dans un fonds créé à cette fin visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux, abordables ou familiaux ou encore l'immeuble sera réservé pour l'amélioration de l'offre de logements.

Service de l'aménagement du territoire
9 février 2022

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite ;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 3^e jour du mois de mars 2022.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca